

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Processus d'Elaboration du Programme d'Action National

Rapport National du Congo

Janvier 2005

Table des matières

	Pages
Table des matières	2
Résumé	4
Introduction	7
1. Les stratégies et priorité dans le cadre des plans et/ ou politiques de développement durable	8
A. Plans et stratégies globaux de développement économique et social	9
i. Le Plan d'Action de Relance Economique et Sociale (PARESO)	9
ii. Le Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC)	9
iii. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)	10
B. Plans et/ou stratégies sectoriels de développement économique et social	11
i. Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	12
ii. Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA/DB):	12
iii. Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques :	13
iv. Plan d'Action Forestier National (PAFN)	14
v. Schéma Directeur de Développement Rural	15
vi. Le Schéma Directeur National d'Aménagement du Territoire	16
vii. Politique Nationale de Santé	17
viii. Plan National de la Recherche Agricole à long Terme	18
ix. Plan national des transports	18
x. Plan national de l'eau potable et l'assainissement	19
2. Mesures institutionnelles et/ ou législatives de mise en œuvre de la convention	19
A. Mesures juridiques	19
i. Loi sur l'Environnement	19
ii. Code forestier	20
iii. Journée nationale de l'arbre	20
iv. Loi sur la réforme foncière	21
B. Mesures institutionnelles prises pour la mise en œuvre de la convention	21
i. L'organe de coordination national pour la mise en œuvre de la convention cadre sur la lutte contre la désertification	21
ii. Service National de Reboisement (SNR)	21
iii. La Société des Eucalyptus du Congo (ECO s.a)	22

iv. Direction de la Conservation des Ecosystèmes Naturels	22
v. Centre National d'Etude des Sols	22
vi. Centre de Recherche sur la Conservation et la Restauration des Sols (CRCRT)	22
vii. Centre National des Inventaires et Aménagement Forestiers (CNIAF)	22
3. Processus participatif à l'élaboration du PAN	23
4. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration du PAN et des accords de partenariat	24
i. Projets liés au partenariat international	24
a. Coopération canadienne	24
b. Coopération belge	24
c. Partenariat avec la Banque Africaine de Développement	24
d. Partenariat avec l'Union Européenne	24
e. Partenariat avec la Banque Mondiale et FIDA	25
f. Partenariat avec la Banque Mondiale	25
ii. Partenariat sous-régional	25
a. Conférence Ministérielle des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)	25
b. L'Agence Internationale pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)	25
iii. Partenariat national	25
5. Mesures prévues dans le cadre du processus de l'élaboration du PAN pour améliorer le climat économique, protéger les ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable	25
i. Dans le secteur de la forêt	26
ii. Dans le secteur de l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture	26
iii. Dans le secteur spécifique de la protection de l'environnement	26
6. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et aides financières et coopération techniques	26
i. Financement intérieur	27
ii. Financement extérieur	29
a. Dans le cadre de l'initiative PPTE	29
b. Dans le cadre de l'aide publique au développement (APD)	29
7. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et leur évaluation	29
Conclusion	30
Bibliographie	31

Résumé

1. Centre de liaison

Nom du Centre de liaison	Direction Générale de l'Environnement
Adresse	B.P. 958 Brazzaville-Congo E-mail :envi 2005@yahoo.fr
Site web	

2. Etat d'avancement du programme

Date de validation	Organisme ou niveau de l'Etat qui a validé le PAN
Examen du PAN	Date :
Le PAN a été intégré dans la stratégie de réduction de la pauvreté	Actuellement en cours
La mise en œuvre du PAN a commencé avec ou sans la conclusion d'un accord de partenariat	Non
Date prévue de la validation du PAN	Mois/Année
Une version finale d'un PAN existe	Non
L'élaboration d'un projet de PAN est en cours	Oui
Des lignes directrices de base relatives à un PAN ont été élaborées	Non
Le processus a seulement été mis en route	Oui
Le processus n'a pas encore commencé	Non

3. Participant à un programme d'action sous – régional ou régional (veuillez donner des informations le cas échéant) :

Nom du cadre de coopération sous-régional ou régional	Participation à des activités relatives à des questions telles que les techniques de collecte d'eau, l'érosion des sols, etc.
1.	

4. Composition de l'Organe national de coordination (ONC) (indiquez s'il s'agit d'un organisme public ou d'une organisation de la société civile, et donnez des informations sur le sexe des représentants) :

Nom de l'Organisme	Organisme public	ONG	Homme/Femme
1 Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD)	17	05	16/6

5. Nombre total d'ONG accréditées pour le processus : 5

Un comité national de coordination d'ONG sur la lutte contre la désertification a été créé ? Dans l'affirmative, combien d'ONG ou d'organisations de la société civile y participent ?	Oui 5
--	--------------

6. Nombre total de lois adoptées en ce qui concerne la Convention :Néant.

	Nom de la loi	Date d'adoption
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

7. Processus de consultation

Nombre d'accords de partenariat qui ont été conclus ou sont mis en route dans le cadre de la Convention (veuillez donner des informations le cas échéant) :

Les accords qui existent concernent l'ensemble des conventions dites du bloc de Rio dont la Convention sur la lutte contre la désertification. Dans ce cadre, nous présentons les accords ci-après :

	Nom officiel du partenariat	Donateur(s), Organisations Internationale(s) ou Institutions des Nations Unies qui participent	Date (prévue) d'achèvement
1.	Projet FIL CFC CB-001	FIDA	2001
2.	Projet FIL PSE CB-002	FIDA	2001
3	Projet d'étude sur les impacts techniques d'exploitation de la diversité biologique de la Haute - Sangha	FIDA	2003
4	Projet d'Etude sur les plantes et les communautés locales congolaises	FIDA	2004
5	Projet CB-003 Palagrise	Belgique	2001
6	Projet REVIVRE	Belgique	2001
7	Projet SIF	BAD	En cours
8	Projet création d'une base de méta données à l'ADIE	BAD	2003
9	Projet étude d'impacts sur l'environnement liés à la construction de la route Brazzaville-Kinkala-Matoumbou	Banque Mondiale, FIDA, Union Européenne	En cours
10	Elaboration du plan de convergence sur la gestion durable des forêts du bassin du Congo	Conférence Ministérielles des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)	En cours

Liste de réunions consultatives sur la mise en œuvre de la Convention (veuillez donner des informations le cas échéant)

Nom de la réunion consultative	Date/Année	Pays donateurs participants	Organisations internationales ou institutions du système des Nations Unies qui participent
1. Séminaire- Atelier de sensibilisation sur l'élaboration du PAN	17 – 20 juin 2004		PNUD

Nom du pays qui joue le chef de file (veuillez donner des informations le cas échéant) :.....

8. Citez un maximum de 10 projets en cours d'exécution qui sont directement ou indirectement liés à la Convention :

Nom du projet	Projet exécuté dans le cadre du PAN, d'un programme d'action sous régional ou d'un programme d'action régionale (oui ou non)	Projet exécuté dans le cadre de ...	Délai	Partenaires	Budget total
1. Projet de création du Système d'Information Forestier (SIF)	Oui		2005	BAD	90.000.000 FCFA
2. Projet étude d'impacts sur l'environnement liés à la construction de la route Brazzaville-Kinkala-Matoumbou	Non	Coopération Congo-Union Européenne	En cours	Union Européenne, Banque mondiale, FIDA	-
3. Mise en œuvre du plan de convergence sur la gestion durable des forêts du bassin du Congo	Oui	Initiative du partenariat sur les forêts du bassin du Congo	2015	Etats Unis, France, et autres	-

Introduction

Le Congo est un pays d'Afrique Centrale qui chevauche sur l'équateur. Il est situé entre le 5° de latitude Sud et 4° de latitude Nord, 11° et 19° de longitude Est.

Le pays a une superficie de 342.000 km² et se trouve compris tout entier dans le bassin du Congo. Sa population est d'environ trois millions d'habitants et le revenu moyen par habitant est de 700 dollars us.

Du point de vue biogéographique, le Congo appartient au biome guinéen-congolais, biome où se trouve la 2^{ème} étendue de forêts tropicales du monde par ordre de grandeur. Le pays couvre 60% de forêts et 40% de savanes comprenant :

- des forêts denses de basses terres ;
- des forêts marécageuses le long du fleuve Congo ;
- des savanes ;
- une association de prairies et de terres cultivées dans le sud du pays.

Du point de vue biologique, la diversité des espèces y est encore très peu connue. On y dénombre environ 6.000 espèces végétales vasculaires dont le taux d'endémisme pourrait atteindre 20%. La diversité animale avoisine 200 espèces de mammifères, 500 espèces d'oiseaux.

Du point de vue du climat, le Congo comprend 2 grands ensembles : le climat équatorial dans l'extrême Nord- Est et le climat tropical humide au centre et dans le Sud, entrecoupé par un climat Subéquatorial de transition dans le Nord Ouest et l'équateur. Les précipitations moyennes annuelles sont comprises entre 1000 et 2600 mm.

La quantité d'eau précipitée de 100 mm/j est fréquemment atteinte ou dépassée.

Les régimes thermiques sont peu contrastés. La température moyenne annuelle est comprise entre 23 °C et 27° C. l'évolution des températures moyennes annuelles indique une tendance à l'augmentation à partir de la décennie 1980 dans les régions du Sud et un peu plus tôt dans la partie nord.

L'économie congolaise est essentiellement basée sur l'exploitation de ses ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois, qui contribuent à 65% au PIB et à 98% aux exportations (93% pour le pétrole et 4% pour le bois). Source : DRSP 2004

L'agriculture, quoiqu'occupant 40% de la population active, ne contribue au PIB qu'à hauteur de 6%.

La croissance économique moyenne, fortement tributaire du pétrole a été de 3,9% entre 1980 et 2000.

Pendant longtemps, les politiques de développement se sont basées sur l'exploitation des ressources naturelles dans les secteurs ci-après:

- l'agriculture, source d'intense déboisement, accentuée par une croissance démographique de 3,5%.
- l'exploitation forestière industrielle intense et très sélective au profit des essences à forte valeur commerciale ;
- l'exploitation des forêts urbaines et péri-urbaines pour des besoins d'énergie ;
- l'industrie pétrolière off shore dans les milieux marins et les nappes phréatiques ;
- orpaillage artisanal, pratiqué dans certaines localités du pays (Kakamoeka, Kéllé, Mbomo, Souanké). Cette activité est destructrice de l'environnement et des formes de vie qui s'y trouvent.

Depuis le début de la décennie 90, les efforts du Congo en faveur du développement durable ont été entravés par trois causes majeures : les conflits socio-politiques récurrents, le fardeau de la dette et l'insuffisance d'accès aux marchés. Il s'en est suivi une exacerbation de la pauvreté du pays et des populations.

Dans ce contexte, plusieurs stratégies et plans d'action nationaux et/ou sectoriels en vue du développement durable ont été élaborés et mis en œuvre.

Sur la base des enseignements de la conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972 et de ceux de la Conférence de Rio de Janeiro de 1992, l'approche de développement visée a consisté à intégrer les politiques de développement sectoriel à la préservation de l'environnement dans son ensemble.

Faisant partie du groupe de pays en développement, le Congo a bénéficié par l'entremise du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), d'une assistance financière et technique du FEM d'un montant de 14 000 dollars US, lui permettant, pour cette première phase, d'élaborer son rapport national en matière de lutte contre la désertification.

Le présent rapport national qui contribue au processus d'élaboration du Plan d'Action National (PAN) spécifique à la lutte contre la désertification passe en revue les efforts du gouvernement du Congo dans sa politique de développement durable en général et la préservation de l'environnement en particulier.

1. Les stratégies et priorités dans le cadre des plans et/ ou politiques de développement durable

Le Congo a ratifié la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 8 janvier 1999. En dépit de cette ratification, il n'a pas élaboré un plan ou une stratégie formels et spécifiques de lutte contre la désertification, ni un programme d'action national (PAN) y relatif. Cependant, les différents plans et stratégies nationaux de développement économique et social mis en œuvre depuis le sommet mondial sur l'environnement et le développement tenu à Rio de Janeiro en 1992 intègrent avec plus ou moins de pertinence et de succès, les objectifs liés à la préservation des écosystèmes et la conservation des ressources naturelles.

Ainsi, sur la base des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain tenue à Stockholm en 1972, et sur celles du Sommet Mondial sur l'Environnement et le Développement tenu à Rio de Janeiro en 1992, le Congo a signé et ratifié plusieurs conventions et protocoles y relatifs. En conséquence, les différents plans et stratégies de développement économique et social élaborés et mis en œuvre à ce jour s'inscrivent dans le cadre du respect de ces engagements internationaux. L'analyse ci-après porte sur l'ensemble de ceux élaborés et mis en œuvre depuis la décennie 1990.

A. Plans et stratégies globaux de développement économique et social

Les plans analysés dans ce rapport sont ceux de la période de 1990 à 2004, particulièrement le PARESO, le PIPC, le DSRP qui, est aujourd'hui l'unique cadre de référence en matière de développement.

i. Le Plan d'Action de Relance Economique et Sociale (PARESO)

Adopté en 1993, ce plan avait déjà perçu la dégradation accélérée, à la suite de la surexploitation forestière, des ressources naturelles et des écosystèmes notamment ceux du Massif du Chaillu et du Mayombe. Il avait, par conséquent, prévu la réalisation des objectifs suivants :

- Arrêter la dégradation des ressources naturelles en vue d'un développement durable et auto entretenu, capable d'arrêter et d'inverser l'exode rural en créant les conditions pour un meilleur cadre de vie familiale paysanne, en commençant par l'eau potable et l'assainissement, la nutrition, et par la mise en œuvre d'une politique de création des revenus ;
- Relancer le secteur forestier par des mesures d'urgence qui portent sur :
 - o L'assainissement des entreprises qui opèrent dans le secteur et,
 - o La redéfinition d'une vraie politique de développement forestier qui prend en compte la valeur de la ressource en tant que deuxième produit d'exportation et richesse potentielle de l'après pétrole ;
- Poursuivre le reboisement des zones écrémées du massif du Chaillu et du Mayombe par le *Limba* et l'*Okoumé* et lutter contre la savanisation par le planting des essences à croissance rapide (pin, eucalyptus).

Ce plan n'a malheureusement pas connu l'exécution souhaitée et les objectifs poursuivis n'ont pas totalement été atteints. Cependant, quelques activités de reboisement ont été menées par les partenaires au développement.

ii. Le Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC)

Au sortir de la crise socio-politique de 1997 à 1999, le Gouvernement a élaboré un nouveau programme intitulé Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC).

Le PIPC a présenté le diagnostic sur l'état de l'environnement caractérisé par :

- l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles aux conséquences désastreuses sur l'environnement ;
- la pollution de l'air due aux émissions des gaz des pots d'échappement, aux feux de brousse et aux activités industrielles ;
- la pollution de la mer et des écosystèmes côtiers (littoral, lacs, estuaires, lagunes, mangroves) par les hydrocarbures et les rejets telluriques dus aux activités industrielles diverses, avec les conséquences sur les activités socioéconomiques (pêche, tourisme et loisirs) ;
- la pollution des eaux douces et la destruction de la faune aquatique.

Les principales contraintes qui justifient cette situation sont :

- le manque de sources sûres de financement des activités de terrain ;
- l'absence d'une étude sérieuse qui détermine les normes nationales sur la qualité de la vie et de l'environnement ;
- le manque de cohérence dans l'application des mesures de gestion des questions environnementales ;
- l'absence de stratégie de renforcement des capacités dans le secteur environnement;

- insuffisance du cadre juridique;

Ainsi, le PIPC s'est fixé les objectifs suivants :

- valoriser le patrimoine vert ;
- consolider le cadre institutionnel ;
- favoriser une approche participative à la gestion de l'environnement ;
- favoriser une approche multisectorielle et intégrée aux problèmes environnementaux ;
- sensibiliser les citoyens aux questions d'environnement ;
- promouvoir et mettre en place un cadre d'application des études d'impacts sur l'environnement pour tous les travaux de développement ;
- mettre en place des mécanismes appropriés de programmation, de surveillance et de contrôle de la qualité de l'environnement ;
- renforcer les capacités de l'administration de l'environnement en tant que catalyseur du développement durable.

Dans ce cadre, les actions stratégiques suivantes ont été prévues pour être mises en œuvre :

- renforcement du cadre réglementaire ;
- relance des activités du conseil supérieur de l'environnement ;
- sensibilisation et éducation des populations sur les problèmes d'environnement ;
- création de l'agence nationale pour l'environnement (ANPE) ;
- création de l'entité nationale de gestion et de conservation des aires protégées ;
- mise en place d'un fonds fiduciaire chargé de rechercher des financements extérieurs au profit du fonds pour la protection de l'environnement.

Bien que ces actions ne soient pas spécifiques à la mise en œuvre de la convention sur la désertification, le PIPC a suffisamment et implicitement circonscrit le problème de la lutte contre la dégradation des ressources naturelles et en même temps la prévention contre la désertification.

Le caractère intérimaire de ce plan post conflit a incité le Gouvernement à poursuivre ces actions dans le cadre d'un autre plan à plus long terme en vue de lutter efficacement contre la pauvreté pour répondre à l'un des objectifs du Millénaire fixés par le Sommet sur le Développement Durable de Johannesburg (2002).

iii. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Depuis le début de la décennie 90, les efforts du Congo en faveur du développement durable ont été entravés par trois causes majeures : les conflits socio-politiques récurrents, le fardeau de la dette et l'insuffisance d'accès aux marchés. Il s'en est suivi une exacerbation de la pauvreté du pays et des populations.

Toutefois, devant un contexte international favorable à la réduction de la pauvreté, notamment à travers les objectifs du NEPAD et ceux du sommet du millénaire pour le développement, ainsi que l'esprit de l'initiative "Pays Pauvres Très Endettés" (PPTÉ), le gouvernement du Congo a pris l'engagement de faire de la lutte contre la pauvreté une priorité nationale.

C'est dans ce contexte qu'il a élaboré le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) dont le processus de validation est en cours au niveau national et auprès des institutions de Bretton Woods. Ce document constitue l'unique cadre de référence et de coordination de toutes les interventions en matière de développement. Les résultats attendus visent l'amélioration des conditions de vie des populations particulièrement les plus pauvres par :

- la satisfaction des besoins fondamentaux ;
- la stabilisation du revenu ;
- l'apport d'une alimentation saine et suffisante ;

- l'accès à l'eau potable ;
- l'accès aux soins de santé, y compris la santé de la reproduction ;
- l'accès à l'éducation ;
- l'accès à un habitat décent ;
- l'accès au crédit et à l'épargne ;
- le mérite de la considération des autres.

Le DSRP a établi que "la gestion des ressources naturelles du pays et du secteur public est inconséquente. Ce qui explique en grande partie l'état de pauvreté dans lequel se trouve la majorité de la population et dont les conflits successifs constituent un facteur aggravant".

Le processus d'élaboration du DSRP a privilégié "l'approche participative pour refléter la diversité des situations sociales et économiques du pays et d'obtenir un consensus raisonné et fondé de l'ensemble des partenaires au développement (gouvernement, secteur privé, ONG et associations, syndicats, confessions religieuses) sur la stratégie de réduction de la pauvreté".

Le DSRP place par conséquent la gestion durable des ressources naturelles au cœur des priorités nationales. En application du Plan National d'Action Environnementale (PNAE), il préconise notamment :

- a. sur la formation, l'information et la sensibilisation du public :
 - la promotion de l'éducation environnementale ;
 - le renforcement des capacités des ressources humaines, notamment en étude d'impacts ;
- b. en matière de suivi et de surveillance de l'environnement :
 - la création d'un observatoire des feux de brousse ;
 - la réhabilitation des stations hydro-météorologiques et de surveillance de l'environnement ;
- c. en matière de recherche :
 - la promotion de la recherche hydro-biologique et la lutte contre les herbes envahissantes (jacinthe d'eau, laitue d'eau, fougères, roseaux, etc.) ;
- d. en matière d'aménagement de l'espace :
 - l'aménagement et la valorisation des zones humides ;
 - la protection et la gestion participative des bassins versants en vue de lutter contre les érosions et la sédimentation des lits des cours d'eau ;
 - la protection des écosystèmes fragiles comme les mangroves ;
 - l'élaboration des plans d'affectation des terres ;
- e. en matière de gestion des ressources :
 - le développement des pratiques culturelles basées sur la valorisation de la matière organique ;
 - la lutte contre les feux de brousse et la déforestation ;
 - la lutte contre les érosions côtières ;
 - la protection des tortues marines et autres ressources halieutiques en danger d'extinction.

C'est dans ce cadre que l'organe de coordination du processus du PAN contribue entièrement et activement à l'élaboration du DSRP. De même, le PAN en cours d'élaboration s'intègre parfaitement dans cette nouvelle stratégie adoptée par le gouvernement.

a-Plan d'Action Forestier National (PAFN)

Les principes de conservation et de gestion durable des forêts contenus dans la déclaration de Rio de Janeiro de 1992 ont amené le gouvernement congolais à s'adapter au nouveau contexte

international et à adopter en 1994 le Plan d'Action Forestier National (PAFN). Celui-ci a pour objectifs :

- améliorer les connaissances des écosystèmes forestiers en vue de promouvoir leur aménagement ;
- promouvoir le développement du tourisme cynégétique et de vision ;
- transformer localement la quasi totalité de la production de grumes
- diversifier la valorisation des produits du bois ;
- promouvoir l'artisanat du bois ;
- développer la sylviculture en forêt dense et en savane ;
- promouvoir les plantations des forêts villageoises ;
- renforcer les capacités humaines de gestion des eaux et forêts en améliorant les structures de formation existantes, notamment l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mossendjo ;
- développer la coopération sous-régionale, régionale et internationale.

La poursuite de tous ces objectifs repose sur les principes ci-après :

- la gestion participative des ressources forestières associant tous les acteurs concernés, notamment les associations, les ONG et les populations locales ;
- la gestion concertée des forêts au niveau sous-régional ;
- la gestion des forêts en tant qu'écosystème.

Compte tenu de l'évolution des concepts relatifs à la gestion des forêts au niveau mondial, notamment les concepts de gestion écologiquement rationnelle puis de gestion durable, le gouvernement a élaboré une nouvelle loi (16/2000 du 20 novembre 2000) portant code forestier.

En application des recommandations du PAFN, le Gouvernement œuvre de concert avec les pays riverains du Bassin du Congo et d'autres partenaires internationaux, dans *l'Initiative du Partenariat sur le Bassin du Congo* dont les objectifs sont, entre autres, la réalisation des projets retenus dans le plan de convergence pour la gestion durable des forêts d'Afrique centrale.

Enfin, en support aux travaux du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF), le gouvernement du Congo a organisé en février 2004 à Brazzaville, la Conférence Internationale sur le Transfert des Technologies Ecologiquement Rationnelles et le Renforcement des Capacités en vue d'une gestion durable des forêts.

Cette conférence a recommandé au FNUF d'améliorer le cadre du transfert de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités. Ces recommandations concernent le transfert des technologies qui sont écologiquement durables, économiquement viables et socialement acceptables.

b-Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Conçu et adopté en 1996, le PNAE repose sur un certain nombre de principes, à savoir :

Ce plan contribue à la mise en œuvre de la loi sur la protection de l'environnement. Il vise notamment à :

- réduire la dégradation des écosystèmes naturels ;
- améliorer le cadre de vie ;
- assurer une utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles ;
- améliorer l'état sanitaire des populations ;
- valoriser le patrimoine vert ;
- réduire la pollution urbaine et marine.

Les objectifs reposent sur les principes ci-après :

- favoriser une approche participative à la gestion de l'environnement ;
- favoriser une approche multisectorielle et intégrée des questions environnementales ;
- sensibiliser les citoyens aux questions d'environnement;
- promouvoir et mettre en place un cadre d'application des études d'impact sur l'environnement pour tous travaux de développement ;
- mettre en place les mécanismes appropriés de programmation de surveillance et de contrôle de la qualité de l'environnement ;
- renforcer les capacités de l'administration de l'environnement en tant que catalyseur de développement durable ;
- harmoniser les politiques aux plans régional et sous-régional.

Sur la base de ce plan, des programmes ont été identifiés :

- le renforcement des capacités institutionnelles;
- l'intégration des autres secteurs de développement socioéconomique à la protection de l'environnement ;
- la participation active des populations à la préservation et la conservation de l'environnement (à travers les ONG et autres associations).

L'élaboration de ce plan a connu la participation des ONG suivantes :

- FFCC ;
- CECIBACEE , actuel OCBE ;
- Agir pluriel ;
- SOCER ;
- CONADE ;
- SEMEC ;
- Groupe KOUMBA ;
- ASCOFORETS ;
- ALPE ;
- ACOWPO ;
- ADIC- GRED;
- ACAE- FOCED;
- ACEEDAC;
- APAC;
- AVD – FOCED;
- ADPN;
- ALPE FOCED;
- AFVD;
- AVF.

C - Schéma Directeur de Développement Rural

Le faible niveau de production du secteur rural en général et celui de l'agriculture en particulier soumettent le Congo à une quasi dépendance alimentaire de l'extérieur. Pour tenter de sortir de cette dépendance, le Gouvernement a élaboré en 1996 un Schéma Directeur de Développement Rural avec l'appui de la FAO. La version révisée de ce schéma adoptée en 2001 vise notamment à :

- réduire les importations des produits alimentaires ;
- accroître à 3% du PIB la contribution du secteur agricole ;
- redéfinir le rôle de l'Etat dans le secteur ;
- améliorer l'environnement juridique et réglementaire ;
- promouvoir l'intégration des filières du secteur ;

- appuyer les actions des femmes dans la modernisation du secteur par la formation, la vulgarisation et la promotion de leurs groupements.

Dans le cadre de ce schéma directeur, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre en 2001 avec l'aide de la FAO, un programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) dont les principales composantes sont : la maîtrise de l'eau et l'intensification de la production agricole, de la pêche et de l'élevage. Le PSSA s'appuie sur la coopération sud-sud, d'où l'importance accordée à l'assistance technique vietnamienne déjà active sur le terrain.

Les problèmes liés à la maîtrise de l'eau en agriculture se posent avec acuité notamment dans le département des Plateaux. Les activités du PSSA y constituent une solution appropriée dans la lutte contre la pénurie en eau et la dégradation des sols agricoles.

d-Le programme de pays relatif à la couche d'ozone

Le Congo a élaboré, en 1995, son programme de pays en vue de mettre en œuvre le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO).

Ce programme planifie l'élimination en République du Congo des SAO, il donne une estimation de la consommation des SAO dans le pays ainsi qu'une indication des structures industrielles et institutionnelles concernées, des stratégies d'élimination desdites substances, des mesures à prendre et des projets de mise en œuvre du plan d'action.

L'objectif du programme est d'éliminer la consommation des SAO bien avant l'an 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole, plusieurs activités ont été menées, parmi lesquelles on peut citer :

- la formation des frigoristes sur les techniques de et recyclage de réfrigérants ;
- la formation des douaniers sur les techniques d'identification et le contrôle des importations/exportations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les produits et équipements qui les contiennent.
- l'inventaires des SAO au Congo ;
- l'élaboration d'une réglementation en matière des SAO.

e-Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA/DB):

Ratifiée le 25 juin 1996, la convention sur la diversité biologique a fait l'objet d'une stratégie nationale et d'un plan d'action (SNPA/DB) adoptés en 2002. La stratégie a, entre autres objectifs :

- consolider les aires protégées existantes et porter leur superficie à au moins 12% du territoire national ;
- créer et réhabiliter les jardins botaniques et les parcs zoologiques ;
- renforcer la conservation ex situ et in situ dans les réserves naturelles, les parcs et les aires protégées ;
- préserver l'entretien des connaissances des communautés locales liées à la conservation de la diversité biologique ;
- renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour assurer la mise en œuvre des programmes sur la diversité biologique.

La mise en œuvre de la SNPA/DB a permis de mettre en place un cadre national de biosécurité basé sur le principe de précaution relatif aux risques biotechnologiques et institué par le protocole de Cartagena. Un comité national regroupant les représentants des différents ministères concernés et la société civile assure la coordination des activités en rapport avec le centre national de liaison de la SNPA/DB.

Sur la base de la SNPA/DB, plusieurs autres projets de conservation de la biodiversité ont été mis en œuvre, notamment :

- Projet de Gestion et de Conservation des aires Protégées (PROGECAP) financé par le FEM, dont les principaux objectifs visent la promotion de certaines aires protégées du Congo, notamment le Parc national de Conkouati Douli, le Parc National de Nouabalé Ndoki, la réserve communautaire du lac Télé, la réserve de faune de la Léfini.
- Projet de survie des grands singes (GRASP-Congo) dont l'objectif principal est de coordonner les efforts visant à lutter contre la disparition des grands singes (Gorille et Chimpanzé) ;
- Projet de gestion des écosystèmes périphériques au Parc National Nouabalé Ndoki ;
- Projet Parc National d'Odzala Kokoua ;
- Projet Analyse Nationale pour le Renforcement des Capacités (ANCR).

f-Stratégie Nationale et Plan d'Action de mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques

Le Congo a signé la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) le 12 juin 1992 et l'a ratifiée le 25 juin 1996. Aussi, pour se conformer à cet instrument juridique international, le Congo s'est-il engagé, comme toutes les Parties contractantes, à :

- définir les stratégies nationales en vue d'apporter des solutions aux impacts des changements climatiques éventuels sur les différents écosystèmes ;
- proposer des mesures d'adaptation de ces écosystèmes par la conception et la mise au point des plans appropriés et intégrés pour :
 - o une gestion durable des zones côtières, des ressources en eau et de l'agriculture ;
 - o une protection et une remise en état des zones frappées par la sécheresse, la désertification ou les inondations (alinéa e de l'article 4 de la convention cadre).

Les objectifs spécifiques poursuivis par la mise en œuvre de la convention cadre sont :

- comprendre les mécanismes de base du climat ;
- montrer les impacts des changements climatiques sur le régime des écoulements du fleuve Congo et de ses affluents dans la plaine alluviale ;
- montrer les impacts des changements climatiques sur la déforestation ;
- montrer les impacts des changements climatiques sur la production agricole et les ressources en eau dans la vallée du Niari et le Plateau des Cataractes ;
- faire ressortir la vulnérabilité de la zone côtière.

L'étude de la vulnérabilité des différents écosystèmes a permis d'identifier des stratégies et des mesures d'adaptation relatives à chacun d'eux. Il s'agit notamment :

- Dans le secteur de l'hydrologie et des ressources en eau, les mesures d'adaptation possibles consistent à mettre en place les stratégies de :
 - o cartographie des zones inondables à différents degrés ;
 - o dragage sur les biefs ensablés ;
 - o construction de rideaux de palplanches en vue de stabiliser les remblais ;
 - o prévention sur les axes des cours d'eau qui sortent souvent de leur lit en cas de crues.
- Dans la zone côtière, les mesures d'adaptation possibles sont:

- Pour lutter contre les érosions :
 - favoriser la reforestation en cas d'érosion en cirques
 - construire des barrages de sacs remplis de sable, disposés perpendiculairement aux déferlements, et construire des épis en gros bétons armés en vue de lutter contre les érosions marines.
- Pour lutter contre l'ensablement du port de Pointe-Noire, l'adaptation consiste à un dragage fréquent tous les deux ou trois ans.
- Pour empêcher l'érosion de la baie de Loango, les mesures consistent à :
 - construire des épis en bois, en pierre ou en béton disposés perpendiculairement au rivage ;
 - construire des brise-lames disposés parallèlement à la côte ;
 - construire des murs de protection inclinés en maçonnerie, parallèles à la ligne du rivage ;
 - reprofiler des mini falaises et talus pour affaiblir leur pente et améliorer leur stabilité.
- Dans le secteur de l'agriculture, les stratégies d'adaptation aux changements climatiques consistent à :
 - caler les cycles culturaux en relation avec les perturbations climatiques. Ainsi, pour l'arachide par exemple, de nombreux paysans privilégient le second cycle cultural qui offre de meilleures conditions de récolte, qui se situent pendant la saison sèche, de juin à juillet ;
 - reconstituer les anciennes variétés améliorées qui sont adaptées à la zone climatique.
- Dans le secteur de la forêt et de la dendro-énergie, la stratégie d'adaptation consiste à :
 - utiliser les foyers améliorés ;
 - substituer le bois – énergie par le gaz, le solaire et la création des forêts villageoises ;
 - valoriser le gaz torché par la construction d'une centrale à gaz pour la ville de Pointe-Noire. Cette centrale est fonctionnelle depuis 2003 ;
 - construire une nouvelle centrale hydroélectrique sur la Léfini afin de répondre aux besoins croissants en énergie électrique de la ville de Brazzaville et promouvoir le développement socioéconomique de la partie septentrionale du pays ;
 - construire des micro-centrales hydroélectriques dans la partie septentrionale du pays.

Au plan des activités de terrain, la convention cadre sur les changements climatiques est mise en œuvre au niveau national par l'exécution de certains projets tels que :

- Projet PRC 98 / G31 intitulé *Habilitation du Congo et inventaire des gaz à effets de serre* ;
- Projet Bureau Ozone Congo;
- Projet Assistance Initiale Habilitante à formuler un Plan National d'Action sur les Polluants Organiques Persistants au Congo (POPs).

B. Plans et/ou stratégies sectoriels de développement économique et social

En plus des plans nationaux de développement économique et social, chaque secteur d'activités fait l'objet d'un plan sectoriel qui spécifie les stratégies à mener dans le cadre d'une vision intégrée du développement. Les différents plans sectoriels suivants répondent à l'objectif global de la conservation des ressources naturelles.

i. Le Schéma Directeur National d'Aménagement du Territoire

Le schéma directeur national ou plan directeur national doit fixer les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement durable. Il couronne un

ensemble de documents d'aménagement régional et d'urbanisme qui indiquent avec détail les différentes utilisations futures des divers écosystèmes qui constituent le territoire.

Le constat montre que le Congo ne dispose pas encore à ce jour de schéma directeur national d'aménagement du territoire dans lequel devraient s'insérer tous les projets de développement sectoriel.

Les seuls documents disponibles montrent que les premiers balbutiements dans la structuration de l'espace national datent de l'époque du premier plan quinquennal 1982-1986.

Toutefois, au niveau départemental, des plans de développement ont été élaborés par plusieurs bureaux d'étude pendant cette période. L'un des plus importants plans de structuration de l'espace national fut le projet villages-centres.

Le projet villages-centres avait été en effet l'expression de la politique de la reconquête du territoire national par le milieu rural. Cette opération devait constituer la base d'une armature urbaine comprenant les niveaux hiérarchiques suivants : les villages-centres, les centres ruraux, les centres urbains secondaires, les centres urbains primaires et les métropoles. Du fait de la crise économique et financière intervenue en 1985, cet embryon de structuration de l'espace rural n'est pas allé à son terme.

Une autre tentative d'aménagement du territoire s'est amorcée dans le cadre du Programme d'Action Economique et Sociale entre 1990 – 1994. Il visait la relance et le renforcement de l'opération villages-centres par la création des zones d'aménagement et de développement intégré prioritaires et à partir des actions spécifiques, conforter et dynamiser économiquement les zones urbaines. Cette deuxième tentative a été stoppée par les troubles sociopolitiques de 1993. Entre 1994 et 1997, l'approche consistant à hiérarchiser l'armature urbaine est écartée et l'accent est mis sur les actions d'urgence minimum d'intérêt local.

Après la période de guerre civile de 1997-1999, le Programme Intérimaire Post-Conflict (PIPC, 2000-2002) élaboré par le Gouvernement n'a opéré qu'une redéfinition des actions stratégiques d'aménagement du territoire qui s'articulent sur :

- l'unification du territoire par la mise en place des voies de communication tenant compte de l'impérieuse nécessité de développer les échanges intra et interdépartementaux ;
- l'implantation dans diverses localités des services prioritaires d'appui à la production ;
- la mise en place d'une armature urbaine et villageoise comportant des agglomérations de contrepois, des capitales départementales ainsi que des villes moyennes afin de réaménager la structure macro-céphalique de l'armature urbaine actuelle ;
- la revitalisation des économies départementales par la création des sociétés de développement départemental afin de financer les actions de développement ;
- la promotion des zones d'aménagement se particularisant par la nature de leurs écosystèmes ;
- la mise en place d'une politique de confortation des zones frontalières ;
- la création des zones de développement préférentielles intégrant les zones franches.

C'est sur la base de ces axes de réflexion que se met présentement en chantier un premier projet d'un schéma directeur national d'aménagement du territoire au sein du Ministère du Plan et de l'Intégration Economique .

L'élaboration de ce projet n'associe malheureusement pas tous les acteurs concernés notamment :

- les représentants départementaux de l'aménagement du territoire;
- les représentants des Ministères sectoriels;
- les responsables municipaux ;

- les représentants des élus ;
- etc.

L'autre grande faiblesse de la démarche en cours se situe au niveau de l'inexistence d'une loi générale d'orientation et de programmation dans laquelle devrait être moulé le schéma directeur national d'aménagement du territoire.

Il est par conséquent difficile d'apprécier dans un tel projet, le niveau d'intégration des aspects liés à la lutte contre la dégradation des terres en prévision de la désertification. La même difficulté demeure pour ce qui concerne l'établissement de la relation de travail entre l'organe de coordination du processus d'élaboration du PAN et celui responsable du projet de schéma directeur national d'aménagement du territoire.

ii. Politique Nationale de Santé

La politique nationale de santé a pour base le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) institué par la loi 014-92 du 29 avril 1992 portant institution d'un Plan National de Développement Sanitaire, et adopté en février 1994.

Les différentes lois fondamentales de la République du Congo garantissent à tous le droit à la santé. Equilibre et harmonie de toutes les possibilités de la personne humaine (biologiques, psychologiques et sociales) la santé exige d'une part la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme qui sont qualitativement les mêmes pour tous les êtres humains et une adaptation de l'homme à un environnement en perpétuelle mutation d'autre part.

La politique nationale de santé du Congo vise à améliorer l'état de santé des populations afin de promouvoir leur participation au développement socio-économique du pays.

La concrétisation du but visé par la politique nationale de santé passe par la réalisation des objectifs généraux suivants :

- promouvoir et protéger la santé des individus et des collectivités sur l'ensemble du territoire ;
- garantir l'accessibilité des populations aux services et aux soins de santé de qualité ;
- renforcer les capacités nationales à la gestion du système de santé.

La mise en œuvre de la politique nationale de santé s'inscrit dans une perspective de profond processus de réforme. Elle repose sur les axes stratégiques ci-après :

- promotion et protection de la santé ;
- accessibilité aux soins et services ;
- intégration des activités ;
- renforcement des capacités ;
- rationalisation de la mise en œuvre des activités et de l'utilisation des ressources du secteur de santé ;
- participation des collectivités et des individus.

A travers la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme congolais et une adaptation de celui-ci à un environnement en perpétuelle mutation, la politique nationale de santé intègre bien dans ses préoccupations les aspects liés à la protection de l'environnement et partant la mise en œuvre de la convention.

iii. Plan National de la Recherche Agricole à long Terme

L'initiative de ce plan est la suite logique de la « revue générale du Développement Rural » réalisée en 1993. Cette revue a été réalisée avec le concours de la FAO qui a insisté sur la nécessité pour le Congo de disposer d'un outil de vision stratégique, notamment d'un « cadre stratégique de

développement de la recherche à long terme », préalable à toute activité en matière de développement agricole durable. Cette revue générale du développement rural est aussi une reprise et la continuation de l'étude sur la recherche agronomique réalisée en 1989 par la FAO, à l'issue d'une évaluation approfondie du Système National de la Recherche Agronomique (SNRA).

Le rôle attendu de la recherche agronomique à travers ce plan consiste à appuyer aussi efficacement que possible, le développement agricole national par :

- la proposition d'innovations techniques adaptées aux conditions agro-écologiques et socio-économiques du pays ;
- l'appui aux capacités d'évolution des exploitations agricoles et du milieu rural , et à l'évolution de l'environnement international ;
- la production d'informations techniques et socio-économiques fiables sur le secteur agricole, ses problèmes et ses potentialités, susceptibles d'être prises en compte pour l'élaboration d'une meilleure politique agricole nationale ;
- le renforcement des capacités des cadres nationaux.

Malheureusement, dans le cadre de ce plan, l'appui de la recherche au secteur agricole n'a pas été efficient. Cette situation perdure et justifie la quasi dépendance actuelle du pays vis-à-vis de l'extérieur , car le Congo importe près de 99% de sa consommation en riz, 99% pour la volaille, 88% pour le haricot, 97% pour les œufs, 90% pour les fruits, 94% pour la viande rouge. La production locale de légumes qui tourne autour de 70% est faite à partir des semences à plus de 80% importées.

Ce faible appui de la recherche au secteur agricole se traduit par des rendements médiocres des productions essentiellement paysannes. Bien que la superficie cultivée ne s'évalue qu'autour de 0,2% de la superficie totale nationale cultivable, l'intensité des pratiques traditionnelles utilisées induisent un impact négatif sur l'environnement, susceptible des dégradations de celui-ci.

iv. Plan national des transports

La première grande opération d'aménagement routier au Congo a été entreprise lors du premier plan quinquennal (1982-1986). Depuis 2002, un nouveau plan de développement routier dénommé Plan National des Transports est en cours d'adoption au niveau du Gouvernement. L'ensemble des sous-secteurs des transports ont été valorisés. Outre l'objectif visant l'interconnexion du réseau routier national au réseau sous-régional, le renforcement de la vocation du Congo en tant que pays de transit a permis d'accorder une grande place dans le développement des infrastructures portuaires et ferroviaires.

Ce document n'étant pas encore rendu public, les données relatives aux détails sur sa mise en œuvre n'ont pas pu être obtenues. Il n'a pas non plus été possible d'apprécier le niveau d'intégration de ce plan aux autres secteurs dans le cadre de la cohérence et de l'équilibre du développement national.

v. Plan national de l'eau potable et l'assainissement

Le réseau hydrographique dense, dominé par des lacs, des lagunes, des rivières et des fleuves s'articule autour des bassins fluviaux du Congo et du Kouilou-Niari. Toute cette richesse hydrologique peut garantir la couverture nationale en eau potable.

Malheureusement, l'approvisionnement actuel en eau potable se caractérise par des taux de desserte très insuffisants : 40,7% en milieu urbain contre 14, 5% en milieu rural.

Les rares programmes d'assainissement mis en œuvre depuis le plan quinquennal (1982-1986) n'ont pas permis de freiner la dégradation de la situation sanitaire des populations due aux maladies hydriques. Le taux de couverture des services d'assainissement avoisine les 14% en milieu urbain et 7% en milieu rural.

Le Programme Eau et Assainissement (PEA) de la Banque Mondiale, conclu avec le Gouvernement et le PNUD en 2001 prévoit :

- une évaluation des ressources en eau disponibles sur l'ensemble du pays;
- un accroissement de la productivité et un assainissement de l'environnement;
- une implication des populations et des organisations de la société civile dans la gestion des ressources en eau et des infrastructures d'assainissement.

La loi n°13-2003, du 10 avril 2003 portant code de l'eau, qui traite de la protection qualitative des ressources en eau, vient améliorer le cadre législatif en matière de gestion des ressources en eau.

En conclusion, en dépit du fait que le PAN ne soit pas encore élaboré, l'analyse des différents plans et programmes de développement montre une évolution positive de la volonté politique du gouvernement du Congo vers la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de l'environnement. Ceci explique que le Congo s'est engagé à mettre en œuvre la convention cadre sur la lutte contre la désertification et entame le processus d'élaboration de son plan d'action national y relatif.

2. Mesures institutionnelles et/ ou législatives de mise en œuvre de la convention

Comme énoncé au chapitre 1 ci-dessus, le processus d'élaboration du plan d'action national de lutte contre la désertification est en phase de démarrage. Le présent chapitre passe en revue les mesures institutionnelles et/ ou législatives qui ont une relation avec le processus en cours.

A. Mesures juridiques

La constitution du 20 janvier 2002, en ses articles 35, 36, 37, 38, 39 et 40 traite respectivement du droit de tout citoyen à un environnement sain et son devoir est de le défendre . L'obligation de l'Etat est de veiller à la protection et à la conservation de l'environnement contre toute pollution ou autres dégradations.

i. Loi sur l'environnement

Promulguée le 23 avril 1991, la loi portant protection de l'environnement vise entre autres objectifs :

- gérer, maintenir, restaurer et protéger ou conserver les ressources naturelles, le patrimoine culturel, naturel et historique ;
- prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou leurs biens ;
- renforcer la législation existante portant essentiellement sur la protection et la préservation de la faune et de la flore sauvages, des ressources marines et fluviales, l'exploitation des installations dangereuses, insalubres ou inconfortables, l'aménagement et l'urbanisme.

Enfin, le processus d'élaboration du PAN qui est en cours, en synergie avec les autres conventions relatives à la protection de l'environnement récemment ratifiées par le Congo, ont conduit l'autorité en charge du Ministère de l'environnement à entreprendre une profonde réforme de la loi sur l'environnement susmentionnée. La nouvelle loi en cours d'adoption vise entre autres à

s'harmoniser avec les textes et cadres institutionnels nouvellement créés dans les autres secteurs d'activité économique et sociale, à intégrer les engagements pris par le Congo en matière de protection de l'environnement, tant au niveau régional qu'international.

ii. Code forestier

Jusqu'en 1972, le secteur forestier congolais ne disposait pas encore de cadre juridique adéquat. Pour remédier à cette situation, la loi n°004/74 du 4/01/1974 portant code forestier a été promulguée (modifiée par la loi 32/82 du 07/07/1982), suivie du plan de développement forestier qui n'a malheureusement pas permis une gestion durable du secteur.

La loi n°16-2000 du 20/11/2000 portant code forestier a pour objectifs de :

- instituer un cadre juridique approprié pour assurer la gestion durable des forêts et des terres forestières sur la base d'un aménagement rationnel des ressources ;
- définir le domaine forestier national et de déterminer les critères et les normes d'organisation et de gestion concertée et participative ;
- concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique en vue d'un développement durable.

Les décrets n°2002-437 et n°2002-438 du 31 décembre 2002 sont des textes d'application de cette loi. Ils fixent les nouvelles conditions de gestion et d'utilisation des forêts. Ils subdivisent le domaine forestier national en secteurs, en zones et en unités forestières d'aménagement (UFA). Ils libéralisent et démocratisent la gestion du secteur forestier et incitent à la participation du public à travers les associations, les ONG et les communautés locales.

Plusieurs dispositions réglementaires sont en cours d'initiation en vue de la gestion durable des forêts. On peut citer :

- les normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement forestier et faunique ;
- les normes d'exploitation forestière à impact réduit ;
- le plan de convergence sur la gestion durable des forêts en Afrique Centrale ;
- l'instauration d'un groupe national de travail (GNT) sur la gestion durable des forêts ;
- mise en place des PCI et critères de gestion durable.

iii. Journée nationale de l'arbre

Instituée par la loi n°062/84 du 11 septembre 1984, puis modifiée par la loi n°20/96 du 15 avril 1995, instituant la journée nationale de l'arbre, cette disposition législative fixe la date et l'objet de cette journée.

Afin de combattre le déboisement et tous les autres effets induits, le 6 novembre de chaque année, les Congolais sont tenus de planter chacun au moins un arbre de quelle que nature que ce soit : arbres fruitiers, bois de chauffe, bois d'œuvre, etc.

iv. Loi sur la réforme foncière

La dernière loi portant code du domaine de l'Etat a été promulguée sous le n°9-2004 du 26 mars 2004. Cette loi est complétée par d'autres textes dont la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier au Congo.

Les principales réformes annoncées dans cette nouvelle loi portent sur :

- le rétablissement de la propriété foncière par la délivrance généralisée des titres de propriété sur les sols ;
- le rétablissement, l'affirmation, l'amélioration et la généralisation de l'immatriculation ;

- la restauration de la reconnaissance et de la constatation des droits fonciers coutumiers ;
- la confirmation du rôle régulateur de l'Etat ;
- la prise en compte de la dynamique de la désertification des moyens de production et de la décentralisation ;
- la dynamisation et la systématisation de la fiscalité foncière.

B. Mesures institutionnelles prises pour la mise en œuvre de la convention

i. L'organe de coordination national pour la mise en œuvre de la convention cadre sur la lutte contre la désertification

La mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est coordonnée par un Comité National de lutte contre la Désertification (CNLD) sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement.

En vue de démarrer le processus d'élaboration du programme d'action national (PAN) de mise en œuvre de la Convention, le point focal a organisé un atelier national de sensibilisation des différents acteurs et tenu un forum national faisant l'état des lieux sur la désertification et/ ou la dégradation des terres au Congo.

Cet organe de coordination est assisté par des consultants nationaux spécialistes des différents secteurs et disciplines en rapport avec les objectifs de la convention, des ONG à caractère environnemental, des universitaires et des chercheurs, sélectionnés pour leur compétence. Le caractère interdisciplinaire et multisectoriel de cet organe garantit une bonne synergie des actions à mener dans le cadre du processus d'élaboration du PAN qui est en cours.

Il a aussi reçu mission d'identifier les principaux acteurs à intégrer dans le Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD), suivant le processus participatif pour la mise en œuvre du PAN.

ii. Service National de Reboisement (SNR)

Créé en 1989, le Service National de Reboisement a pour missions :

- la mise en œuvre de la politique nationale en matière de reboisement, en vue de garantir la reconstitution et l'accroissement du patrimoine forestier national ;
- la production, le conditionnement et la cession des graines et des jeunes plans pour les besoins des populations ;
- la protection des bassins versants ;
- la vulgarisation des techniques sylvicoles et agroforestières en milieu paysan.

En forêt dense, le SNR a déjà réalisé 11.600 ha de reboisement. En savane les travaux d'afforestation reboisement concernent environ 13.600 ha de plantations d'eucalyptus, de pins et d'arancarea ou essence à croissance rapide qui ont été installées par les sociétés de reboisement notamment l' Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (UAIC) actuellement Société d'Eucalyptus du Congo s.a (ECO s.a) et le SNR.

iii. La Société d' Eucalyptus du Congo (ECO s.a)

Née à la suite de la disparition de l'UAIC, la Société ECO s.a contribue aux progrès significatifs réalisés dans les techniques de :

- production de plants ;
- préparation de terrain ;
- entretiens des parcelles et conduite des peuplements.

iv. Direction de la Conservation des Ecosystèmes Naturels

Placée sous la tutelle administrative de la Direction Générale de l'Environnement, la Direction de la Conservation des Ecosystèmes Naturels (DCEN) a pour missions principales, dans la lutte contre la désertification et/ou la dégradation des terres, d'étudier les mesures susceptibles d'assurer l'équilibre des écosystèmes naturels.

v. Le Centre National d'Etude des Sols

Placée sous la tutelle administrative de la Direction Générale de l'Agriculture, le Centre National d'Etude des Sols a pour missions :

- l'inventaire des ressources en sols ;
- la classification des sols ;
- l'élaboration des cartes pédologiques ;
- le suivi des sols sous culture.

vi. Centre de Recherche sur la Conservation et la Restauration des Terres (CRCRT)

Il a été mis en place par décret n°97-251 du 5 août 1997, portant création des centres de recherche. Ses missions spécifiques sont :

- accélérer la mise en œuvre des plans nationaux de conservation et de restauration des terres ;
- poursuivre l'inventaire des ressources en terre ;
- créer une base de données sur les ressources en terre ;
- identifier les causes de la mauvaise utilisation des terres ;
- sensibiliser le public aux problèmes d'utilisation des terres ;
- dynamiser les programmes de conservation et de restauration ;
- participer activement aux programmes régionaux et internationaux sur la dégradation des terres et les méthodes de conservation ;
- proposer des systèmes d'exploitation des terres « reproductibles » pour pallier les pratiques dévastatrices de l'agriculture itinérante.

Au plan scientifique, ce centre est appelé à contribuer dans la lutte contre la désertification en collaboration avec les autres institutions concernées.

vii. Le Centre National des Inventaires et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNI AF)

Il est placé sous la tutelle du cabinet du ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement. Il est spécialisé en inventaire et aménagement forestier et faunique en partenariat avec les autres directions sous tutelle, les entreprises forestières et les ONG.

A titre récapitulatif, le tableau ci-dessous résume l'ensemble des activités de reboisement et d'afforestation réalisées en République du Congo par les structures techniques compétentes.

Structures techniques	Superficies reboisées (ha)	Superficies afforestées (ha)	Total
SNR	11.600	13.600	25.200
ECO s.a	-	43.000	43.000
Journée nationale de l'arbre	-	1000	1000
ONG (avec fonds OUA)	-	110	110
Total	11.600	51.710	69310

3. Processus participatif à l'élaboration du PAN

Le Congo s'est engagé dans le processus de l'élaboration de son programme d'action national (PAN) de lutte contre la désertification en 2004. Celui-ci a commencé par la définition des actions prioritaires à savoir :

Activités	Période d'exécution
- lancement des travaux préparatoires à la tenue d'un atelier de sensibilisation des différents acteurs aux objectifs de la convention cadre sur la lutte contre la désertification ;	17 au 20 juin 2000
- tenue d'un forum national sur l'état des lieux en matière de désertification ou de dégradation des terres ;	
- mise en place du Comité national de lutte contre la désertification (CNLD) ;	Aout 2002
- définition des axes thématiques d'études et élaboration des termes de référence pour le lancement des consultations ;	
- rédaction de l'avant-projet de rapport national	Juillet 2004
- organisation du séminaire de validation du troisième rapport national	Janvier 2005

L'ensemble de cette démarche a connu la participation :

- des administrations publiques connexes ;
- des ONG à caractère environnemental et de développement ;
- les sociétés forestières et agro-industrielles (CIB, TAMAN, SARIS, etc..) ;
- les sociétés savantes ;
- les universitaires et les chercheurs ;
- les communautés de base ;
- les collectivités locales ;
- les individualités.

A travers les ONG et les associations féminines telles que Femme et Environnement, les femmes prennent une part active aux réunions, ateliers, séminaires et autres rencontres organisés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention au sein du Comité National de Lutte contre la Désertification.

L'ensemble de ces acteurs sont choisis sur la base du caractère environnemental de leurs activités. Ce mode de sélection encourage la représentativité de tous les genres et assure ainsi la continuité des consultations de toutes les parties prenantes.

L'appui aux actions des femmes dans la modernisation du secteur rural par la formation, la sensibilisation, la vulgarisation et la promotion de leurs groupements (Radio Rurale) permet d'établir le lien entre les centres éducatifs à l'environnement et leurs associations.

Plusieurs établissements d'enseignement public et de recherche participent également au processus d'élaboration du PAN, notamment :

- L'Institut de Développement Rural (IDR) ;
- Le Lycée Agricole Amilcar Cabral (LAAC) ;
- La Faculté des Sciences de l'université Marien NGOUABI ;
- Le Département de Géographie de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université Marien NGOUABI ;
- Le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Ressources Végétales (CRVE) ;
- Le Groupe d'Etudes sur la Diversité Biologique (GERDIB) ;
- Le Centre de Recherches Forestières de Ouesso (CRFO) ;
- Le Centre de Recherches sur les Forêts du Littoral (CRFL) ;
- L'Unité de Recherches et de Production des Plantes Industrielles (UR2PI)
- Agricongo ;
- Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mossendjo.

4. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration du PAN et des accords de partenariat

A l'étape actuelle du processus de l'élaboration du PAN, la participation des partenaires extérieurs et nationaux s'inscrit dans le cadre normal des activités des projets de développement dans leurs secteurs respectifs, mais connexes à celles liées à la mise en œuvre de la convention.

i. Projets liés au partenariat international :

a. Coopération canadienne (FIDA : Un fonds aux initiatives locales, mis à la disposition des ONG) ;

- Projet FIL CFC CB-001 : Appui au programme de sensibilisation et d'éducation des populations des villages riverains de la réserve communautaire du lac Télé/Likouala aux herbes. Coût de l'opération : 6.037.000 FCFA ;
- Projet FIL PSE CB-002 : Sensibilisation sur l'environnement en milieu rural par le moyen du magazine « l'Ecologiste » et des émissions radiophoniques en français et langues locales (Lingala et Kituba) : Coût de l'opération : 7.494.000 FCFA
- Projet d'étude sur les impacts des techniques d'exploitation de la diversité biologique de la Haute Sangha, au nord du Congo. Coût de l'opération 5.000.000 FCFA ;
- Projet d'étude sur les plantes et les communautés locales congolaises : Inventaires des espèces végétales utilisées dans la pharmacopée traditionnelle. Coût de l'opération 7.000.000 FCFA ;

b. Coopération belge (Trust Fund Belge) :

- Projet CB – 003/Palagrise : Gestion et utilisation des pesticides et leurs impacts sur l'environnement au Congo. Coût de l'opération : 10.000.000 FCFA ;
- Projet REVIVRE : Inventaire des besoins réels des populations rurales pour renouveler le matériel végétal en vue de la relance des activités agricoles. Coût de l'opération : 9.110.000 FCFA.

- c. Partenariat avec la banque Africaine de Développement
 - Accord de financement pour la mise en place d'un Système d'Information Forestier (SIF). Coût de l'opération : 90.000.000 FCFA ;
 - Appui financier à la réalisation de la base de Méta données et au renforcement de capacités de quatre Congolais dont 3 en Méta données et un aux Techniques et Méthodes de Gestion de l'Information Environnementale (TMGIE). Coût de l'opération 3.500.000 FCFA.
 - d. Partenariat avec l'Union Européenne
 - Etudes en vue de prévenir les impacts sur l'environnement liés à la construction de la route Brazzaville-Kinkala-Matoumbou . Coût de l'opération : 11.150.000 FCFA
 - e. Partenariat avec la Banque Mondiale et FIDA
 - Préservation d'un site en proie à l'érosion à Brazzaville: Coût de l'opération : 1.800.000.000 FCFA ;
 - f. Partenariat avec la Banque Mondiale
 - Construction et remise en état d'environ 7 km de drainage tertiaire à Brazzaville. Coût de l'opération : 826.000.000 FCFA.
- ii. Partenariat sous-régional
- a. Le Congo est membre de la Commission Ministérielle des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) dont le siège est à Yaoundé. La COMIFAC, partenaire de l'Initiative du Partenariat sur le Bassin du Congo (CBPI) a élaboré un plan de convergence qui contribuera à la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la désertification.
 - b. L'Agence Internationale pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) dont le siège est à Libreville, en sa qualité d'agence spécialisée de la COMIFAC est, par sa vocation de facilitatrice, le partenaire du Congo dans la gestion de l'information environnementale et la recherche des financements de certaines activités relatives à la mise en œuvre de la convention.

En résumé, la COMIFAC est le mécanisme de consultation et d'harmonisation des activités entre les pays membres du bassin du Congo d'une part et les partenaires internationaux de l'autre.

iii. Partenariat national

Au niveau local, le processus d'élaboration du PAN est mis en œuvre par les activités du point focal de la convention, avec la participation des différentes parties prenantes représentées au sein du Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD) d'une part, et d'autre part par le Groupe National de Travail (GNT) sur la gestion durable des forêts qui regroupe plusieurs acteurs nationaux et internationaux concernés par la question forestière.

5. Mesures prévues dans le cadre du processus de l'élaboration du PAN pour améliorer le climat économique, protéger les ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable

Ce premier rapport national passe en revue toutes les activités antérieures relatives à la gestion des ressources naturelles traduites par les différents plans et programmes nationaux présentés aux chapitres 2 et 3 ci-dessus. Le diagnostic ainsi établi n'est donc pas spécifique aux progrès enregistrés dans la gestion des ressources naturelles depuis un premier rapport quelconque, mais plutôt, à la situation générale de la gestion desdites ressources du pays avant la mise en œuvre de la convention.

Sur la base de ce diagnostic, le gouvernement a élaboré une nouvelle stratégie à travers le Document de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

En effet, au sortir de la période post-conflit soutenue par le Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC), le gouvernement du Congo a élaboré un plan à long terme couvrant la période 2005 à 2008, unique cadre de référence et de coordination de toutes les interventions en matière de développement économique et social, intitulé « Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) ».

Ce plan prévoit, dans le cadre de l'amélioration du climat économique, la protection des ressources naturelles et la promotion de leur utilisation durable, un train de mesures contenues dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Les principales actions prioritaires prévues concernent:

i. Dans le secteur de la forêt

- le développement des aires protégées ;
- la création des arboréta et des jardins botaniques ;
- le contingentement ou l'interdiction d'exploiter les espèces rares ;
- l'amélioration de la qualité des plantations forestières et l'élaboration des programmes d'amélioration génétique ;
- l'octroi de grandes superficies forestières aux exploitants forestiers ;
- la mise en place d'un programme approprié de reconstitution du patrimoine forestier ;
- le renforcement des capacités techniques, humaines et matérielles ;
- le renforcement des capacités institutionnelles ;
- la conservation des écosystèmes forestiers et la biodiversité;
- la protection des sols fragiles et des bassins versants ;
- la réhabilitation du centre de formation aux métiers du bois et de la forêt ;
- l'appui à la recherche développement et information ;
- l'extension de la formation sur les activités du secteur forestier à l'Université Marien Ngouabi (notamment à l'IDR);
- la promotion de la coopération et du partenariat ;
- La transformation à cent pour cent du bois local ;
- Soutien aux activités de développement local par les industries du bois .

ii. Dans le secteur de l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

- la diversification et la transformation des produits agricoles, pastoraux et forestiers ;
- la reconstitution d'un dispositif spécifique de financement des activités rurales ;
- la promotion des activités non agricoles génératrices de revenus (artisanat, écotourisme, ...);
- le renforcement des services d'appui technique aux producteurs ruraux à travers le programme national de vulgarisation et de recherche agricole ;
- la professionnalisation de l'enseignement agricole, l'amélioration de l'accès aux intrants agricoles grâce aux réseaux de distribution ;
- l'organisation des filières de production (relance de la culture café-cacao, du palmier à huile, de l'hévéa, du coton, du riz), l'amélioration des facteurs environnementaux et du cadre incitatif à travers la réforme de la fiscalité et l'adaptation des systèmes de financement du secteur agricole, la gestion des ressources foncières, les infrastructures (pistes rurales, hydraulique agricole) et la communication ;
- la promotion des organisations paysannes ;

- l'association des différents partenaires privés et la coordination de l'ensemble des intervenants ;
- la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agricoles ;
- la redynamisation de la recherche agronomique ;
- la formulation de la politique d'actions sur l'entreprenariat coopératif en milieu semi urbain et rural ;
- la promotion des unités de fabrication d'aliments de bétail ;
- le renforcement des capacités techniques, humaines et matérielles ;
- le rajeunissement des actifs grâce à la promotion des emplois agricoles ;
- la recherche de mesures tendant à alléger le travail des femmes dans les activités agricoles et ménagères.

iii. Dans le secteur spécifique de la protection de l'environnement

- la promotion de l'éducation environnementale scolaire et extra scolaire;
- le renforcement des capacités des ressources humaines et matérielles ;
- la création d'un observatoire des feux de brousse ;
- la réhabilitation des stations hydro-météorologiques et de surveillance de l'environnement ;
- la promotion de la recherche hydro-biologique et la lutte contre les herbes envahissantes (jacinthe d'eau, laitue d'eau, fougères, roseaux, etc.) ;
- l'aménagement et la valorisation des zones humides;
- la protection et la gestion participative des bassins versants en vue de lutter contre les érosions et la sédimentation des lits des cours d'eau ;
- la protection des écosystèmes fragiles comme les mangroves ;
- l'élaboration des plans d'affectation des terres ;
- le développement des pratiques culturelles basées sur la valorisation de la matière organique ;
- la lutte contre les feux de brousse et la déforestation ;
- la lutte contre les érosions particulièrement côtières ;
- la protection des tortues marines et autres ressources halieutiques en danger d'extinction
- le contrôle sur l'importation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) susceptibles d'altérer certaine biodiversités ;
- la surveillance du commerce, de l'importation et de l'octroi des licences pour les substances chimiques dangereuses et des déchets toxiques et de l'exportation.
- lutte contre les sachets en plastique (importation)
- la prévention des catastrophes naturelles ;
-
-

La réalisation de cette stratégie obéit désormais aux principes fondamentaux d'approche intégrée et systémique, la participation active et consciente de tous les acteurs, la transparence et la bonne gouvernance.

En conclusion, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté intègre la vision prospective de gestion durable des ressources naturelles, de restauration des terres dégradées et de lutte contre la désertification. Dans le cadre du processus de l'élaboration du PAN relatif à la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification, cette stratégie servira de socle.

6. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention ,les aides financières et la coopération technique

La mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) nécessite la mobilisation d'un financement adéquat tant au niveau interne qu'externe. L'objet de cette mobilisation est d'assurer à terme une affectation optimale, une gestion rigoureuse et transparente des ressources allouées à la stratégie de lutte.

En l'absence d'un PAN spécifique à la lutte contre la désertification, et au stade actuel du processus de son élaboration, les ressources financières allouées au titre de la mise en œuvre de la Convention concernent celles relatives au financement des différents secteurs du développement rural de la SRP.

i. Financement intérieur

Le DSRP prévoit une grande priorité aux infrastructures (36,5%), au secteur du développement rural (9,7%), aux secteurs sociaux (19,5%), pour un effort d'investissement de 6,96% hors dons et emprunts dans ces quatre secteurs par rapport à la période 2000 – 2003. Ainsi, pour la période 2004 – 2008, la répartition du budget de fonctionnement par secteur montre que le social représente le secteur qui bénéficiera de plus de ressources. Celles-ci vont croître légèrement de 36,87% à 42,6%. Cette tendance s'explique par la volonté du gouvernement d'allouer des moyens considérables, notamment à la santé et à l'éducation. Les secteurs d'infrastructures et du développement rural constitueront les secteurs qui auront un impact direct sur la réduction de la pauvreté et verront leurs ressources augmenter comme l'indique le tableau ci-dessous de prévisions du budget public de fonctionnement par secteur du DSRP.

En millions de francs CFA

Secteurs	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2004-2008	
	Exécution	%	Prévision	%	Prévision	%	Prévision	%	Prévision	%	Prévision	%	Prévision	%
Souveraineté	107.386	46,48	125.885	42,82	122.359	40,95	122.549	39,69	122.739	38,54	122.929	37,42	616.461	39,8
Infrastructures de base	2.972	1,29	7.047	2,4	6.629	2,22	7.104	2,3	7.229	2,27	7.491	2,28	35.500	2,2
Secteurs productifs	8.271	3,58	9.620	3,27	9.469	3,17	11.108	3,6	11.645	3,66	12.822	3,9	54.664	3,5
Affaires et finances publiques	21.032	9,1	43.035	14,64	44.561	14,91	44.661	19,47	44.814	14,07	45.314	13,79	222.385	14,3
Secteurs sociaux	84.374	36,52	108.395	36,87	115.785	38,75	123.328	39,94	132.067	41,47	139.990	42,61	619.565	40,0
Autres charges	7.000	3,03												
Total ressources	231.085	100	293.982	100	298.803	100	308.750	100	318.494	100	328.546	100	1.548.575	100

Source : CNLP/STP : 2004

La réduction de la pauvreté requiert entre autres, l'affectation plus importante des ressources au fonctionnement. A ce titre, le niveau des ressources propres à l'investissement se situera à 70% par rapport à l'investissement. Cet effort a pour but de réaliser des travaux d'infrastructures au niveau du secteur productif car ce secteur a un impact plus significatif sur la destruction des ressources naturelles. Le même effort sera réalisé au niveau des secteurs sociaux afin d'améliorer les conditions de vie de la population.

Ainsi, les prévisions d'investissement public au tableau ci-dessous indiquent que le secteur des infrastructures est celui qui recevra la plus forte proportion d'investissement. Ceci aura des effets d'entraînement significatifs sur les autres secteurs. Les ressources allouées au développement rural et au social connaîtront une augmentation progressive de 2004 à 2006. Cette tendance visera le développement de ces secteurs qui ont un lien direct sur la réduction de la pauvreté et aussi sur la pression sur les ressources naturelles.

En millions de francs CFA

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2004-2008

Secteurs	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2004-2008	
Souveraineté	Exécution	23,51	Prévision	20,82	Prévision	15,23	Prévision	14,52	Prévision	12,2	Prévision	11,88	Prévision	13,58
Infrastructures de base	59.583,5	50,99	6.449,5	26,29	82.808	44,06	84.745	42,31	92.307	43,22	92.185	41,44	358.495	42,24
Secteurs productifs	4.191,2	3,59	711,3	2,9	21.022	11,19	24.592	12,28	27.710	12,98	31.165	14,01	105.280	12,39
Affaires et finances publiques	13.516,4	11,57	766,5	3,12	17.456	9,29	18.589	9,28	19.805	9,27	20.464	9,2	77.079,5	9,08
Secteurs sociaux	9.360	8,01	1.723,8	7,03	34.787	18,51	39.770	19,86	43.851	20,53	48.216	21,67	168.348	19,83
Décentralisation Municipalisation			6.993,9	28,5									6.993,9	28,5
S/Total	114.119	97,66	21.753,1	88,66	184.688	98,27	196.770	98,24	209.736	98,21	218.451	98,2	831.398	97,95
Fonds routier	2.729,8	2,34	2.783,2	11,34	3.249,9	1,73	3.521,3	1,76	3.815,3	1,79	4.000,4	1,8	17.370,1	2,05
Total ressources	116.849	100	24.536,3	100	187.938	100	200.291	100	213.551	99,99	222.451	100	848.768	99,99

Source : CNLP/STP : 2004

ii. Financement extérieur

En ce qui concerne la participation des autres acteurs concernés au financement et à la gestion des activités qui visent la gestion durable des ressources et la lutte contre la désertification, le gouvernement s'est engagé à rechercher des financements additionnels à partir de deux sources.

- Dans le cadre de l'initiative PPTE, le gouvernement arrêtera avec les partenaires concernés par la dette du Congo, les modalités requises de mise en place et de gestion du financement qu'ils auront apporté dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Cette assistance qui pourra être sous forme d'appui budgétaire ou de fonds sociaux, fera l'objet d'une gestion collégiale entre le gouvernement, ses partenaires au développement et les acteurs nationaux de la lutte contre la pauvreté et la dégradation des ressources naturelles. De même, le gouvernement entend négocier un financement de fonds de désendettement de la dette intérieure.

- Dans le cadre de l'Aide Publique au Développement (APD)

Dans l'optique de la gestion transparente et d'une bonne gouvernance de l'APD, le gouvernement entend avec la participation des partenaires au développement, rationaliser et harmoniser les conditions de mobilisation des appuis financiers extérieurs, pour faire du DRSP la plate-forme des interventions desdits partenaires.

Ainsi, en plus des ressources attendues au titre de l'allègement de la dette pour financer la réduction de la pauvreté, le gouvernement va mettre en œuvre une politique de désendettement fondée sur :

- des prêts concessionnels ;
- des dons.

7. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et leur évaluation

La dégradation des écosystèmes naturels est certes une réalité au Congo, notamment dans les zones écologiques sud du pays et qui subissent une pression anthropique plus importante, mais à ce jour, aucun programme de recherche ne l'a encore scientifiquement évaluée. Ce qui explique l'absence de repères et d'indicateurs pouvant être utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine de la lutte contre la désertification. Sur cette base, il n'est pas possible de définir de nouveaux indicateurs en application des décisions 11/COP.1 et 10/COP.5.

Cependant, l'important mécanisme juridique et institutionnel actuellement disponible sur la gestion durable des ressources naturelles au Congo et présenté plus haut, permet de fonder l'espoir que cette lacune sera comblée dans le cadre des actions prévues dans le DSRP, unique référentiel de coordination de toutes les actions et interventions en matière de développement du pays à compter de 2004.

Conclusion

Le processus d'élaboration du Programme d'Action National (PAN) de lutte contre la désertification du Congo a démarré en 2001. Plusieurs actions ont été menées dont :

- la mise en place du Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD) ;
- la tenue des séminaires de sensibilisation sur la convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- le lancement des études en vue d'élaborer le rapport national sur la mise en œuvre de la convention.

En l'absence d'un PAN, le présent rapport national fait le diagnostic du pays concernant la gestion des ressources naturelles (l'exploitation forestière) dans le cadre du développement économique et social en rapport avec la préservation de l'environnement associés aux catastrophes naturelles. Il ressort de ce diagnostic que la forte pression anthropique sur les ressources naturelles (l'exploitation forestière, l'agriculture itinérante sur brûlis, les feux de brousse, les pollutions marines etc.) associée aux catastrophe naturelles (inondations, changements climatiques , sécheresse) , constituent une menace potentielle sur les écosystèmes.

Plusieurs plans de développement économique et social élaborés et mis en oeuvre n'ont pas permis d'arrêter le phénomène de dégradation des écosystèmes. Le dernier plan en cours d'exécution à savoir le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP) accorde une importance particulière à la gestion durable des ressources naturelles. Dans cette optique, ce plan contribuera à la mise en œuvre effective de la convention sur la lutte contre la désertification.

Bibliographie

1.	Nations Unies.	2003.	Note explicatives et Guide du processus d'établissement des rapports nationaux des pays touchés Parties, Convention sur la lutte contre la désertification, Genève, 34 pages.
2.	Nations Unies.	2001.	Convention sur la Diversité biologique, Texte et annexes, Montréal, 34 pages.
3.	Nations Unies.	1998	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, Texte avec annexes, Genève, 71 pages.
4.	Nations Unies	2003	Prévention des catastrophes en Afrique, SIPC Informations, n°1, 55 pages.
5	Ministère de l'Economie , des Finances et du Budget,	2000	Programme Intérimaire Post-Conflict (PIPC) du Congo, Pointe-Noire, 269 pages.
6.	Ministère de l'Economie , des Finances et du Budget	1993.	Les grandes options du Programme d'Action et de Relance Economique et Sociale (PARESO), Brazzaville, 27 pages.
7.	Ministère de la Santé et de la Population.	2003.	Politique nationale de santé, Brazzaville, 41 pages.
8.	Comité National de lutte contre la pauvreté	2004.	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I), Brazzaville, 106 pages.
9.	Ministère des Eaux et Forêts	1994.	Programme d'Action Forestier National (PAFN), Brazzaville.
10.	Ministère de l'Environnement et du Tourisme	1996.	Plan National d'Action Environnemental (PNAE), Brazzaville.
11.	PNUD-CONGO	2001.	Communication initiale à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Brazzaville, 83 pages.
12.	PNUD-CONGO	2002.	Evaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation face aux changement climatiques en République du Congo, Brazzaville, 131 pages.
13.	FAO-CONGO	1996.	Le système national de la recherche agricole du Congo, Situation actuelle et propositions de stratégie pour le long terme, Brazzaville, 57 pages.

14.	Conseil National de Transition (CNT)	2000.	Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, Brazzaville, 32 pages.
15.	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des eaux et Forêts et de la Pêche.	1996.	Schéma Directeur du Développement Rural, Volume 2, Plan d'Action Indicatif, Brazzaville, 127 pages.
16.	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	2001	Schéma Directeur du Développement Rural Actualisé, Document de synthèse, Vol. 2, Politiques et Stratégies sectorielles, 14 pages.
17.	Ministère de l'Enseignement Supérieur de et de la Recherche Scientifique-CORAF/WECARD	2004	Guide pratique de la 5 ^e Assemblée Générale du CORAF/WECARD, Brazzaville, 19 pages.
18.	Présidence de la République.	1997.	Décret n° 97 -251 du 5 août 1997, portant création des centres de recherche, Brazzaville.
19.	Assemblée Nationale	1984	Loi n°062/84 du 11 septembre 1984 instituant la journée nationale de l'arbre, Brazzaville.
20.	Assemblée Nationale	1996.	Loi n°20/96 du 15 avril 1996 modifiant la loi n°062/84 du 11 septembre 1984 instituant la journée nationale de l'arbre.
21.	Assemblée Nationale	2004	Loi n°9-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'Etat, Brazzaville.
22.	Assemblée Nationale	2004	Loi n°10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier, Brazzaville.
23.	CONGO-FNUF.	2004.	Rapport de la Conférence Internationale sur le Transfert des Technologies Ecologiquement Rationnelles et le Renforcement des Capacités en vue d'une gestion durable des forêts, Brazzaville, 36 pages.
24.	Direction Générale de l'Environnement.	2003.	Rapport de consultation en vue de l'élaboration d'un cadre national de biosécurité sur le Thème : Examen de l'utilisation en cours et les arrangements pour une utilisation sans risque de la biotechnologie en République du Congo, Brazzaville, 50 pages.
25	Ministère de l'Economie	2004.	Fiche sur le niveau d'exécution physique et financière des projets du MEF, Brazzaville, 10 pages.
26	Forestière et de l'Environnement, DEP.	2003	Protocole de coopération en matière d'information environnementale entre Etats du Bassin du Congo.
27	ADIE	2003	Rapport annuel du programme régional de gestion de l'information environnementale
28	ORSTOM	1975	La détermination pratique de l'évapotranspiration. Application à l'Afrique centrale

C. descriptif du pays aux fins de la Convention

REPUBLIQUE DU CONGO

Le présent descriptif du pays aux fins de la Convention a été communiqué par :

Nom de l'institution/du ministère/du bureau responsable : **MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Date : 21/11/2004

Adresse postale : 958

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :envi 2005@yahoo.fr

1. Climat

1.1. Indice d'aridité ¹	1,06
1.2. Précipitations normales	1.566 mm
1.3. Ecart-type des précipitations	240,25

Zones climatiques	mm
1. climat équatorial dans l'extrême nord du pays pluviosité (Impfondo)	1.700
2. climat tropical humide dans le sud et le centre du pays	1.400
3. climat subéquatorial (nord-ouest et l'équateur)	1.600

2. Végétation et utilisation des terres

Indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse

2.1. Indice différentiel de végétation normalisé	/
2.2. Couvert végétal (en pourcentage de la superficie totale)	93,5%
2.3. Utilisation des terres (en pourcentage de la superficie totale)	2%

Utilisation des terres	1990-1999	2000-2003
Terres cultivables	10.000.000 ha	10.000.000 ha
Irriguées	2.000 ha	2.000 ha
Non irriguées	198.000 ha	198.000 ha
Pâturages	150.000 ha	150.000 ha
Forêts et terres boisées	19.736.465 ha	19.736.465 ha
Autres terres	2.000 ha	2.000 ha

¹ l'indice d'aridité est le rapport P/ETP ;P= précipitations, ETP= évapotranspiration potentielle. Si disponibles, annexer des cartes des zones climatiques à l'échelle du 1/1000.000.

2.4 . Albédo de la surface²

eau : 3,5 à 7%

pelouse paspalum : 19,5 à 20,5%

surface plantée : 19%

couvert de grandes graminées couvrant mal le sol : 15 à 17%

forêts clairsemées : 15%

forêts denses ombrophyles : 8 à 10%

sable clair sol mouillé : 12%

sol clair (ciel moyennement couvert, sol humide) : 15%

sable sec (ciel clair) : 20 à 21%

3. Ressources en eau

3.1. Disponibilités en eau douce (millions de m ³)	1.420 milliards de m ³
3.2. Ressources en eau douce par habitant (m ³)	511.290 m ³
3.3. Consommation d'eau à usage agricole (millions de m ³)	20.000.000 m ³
3.4. Consommation d'eau à usage industriel (millions de m ³)	6.400.000 m ³

4. Energie

Consommation

4.1. Consommation d'énergie par habitant (kg d'équivalent-pétrole)	0,231 tep
4.2. Consommation d'énergie à usage agricole par hectare (millions de BTU)	N.D

Production

4.3. Sources d'énergie renouvelables, à l'exclusion des énergies renouvelables combustibles et des déchets (en pourcentage de la production totale)	0,3%
---	------

Energies renouvelables-consommation par secteur

4.4. Industrie (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable)	/
4.5. Secteur du logement (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable)	/
4.6. Agriculture (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable)	/

² Si disponible, joindre en annexe une carte de l'albédo de la surface.

5. Types de dégradation des terres

Type de dégradation	1990-1999		2000-2003	
	hectares	% de la superficie totale	hectares	% de la superficie totale
Déforestation	322.800	1,62 %	131.200	0,656 %
Feux de brousse	1.677.000	13,9 %	670.800	5,59 %

Erosion : superficies en hectares de plages perdues par érosion dans deux secteurs du littoral.

Secteurs considérés de la zone côtière	situation de référence en 1990	2050
Secteur Loubi-Port de Pointe-noire	54 ha (0,16%)	330 ha (0,96%)
Secteur centre IRD – Matoumbi	87 ha (0,35%)	440 ha (1,80%)

N.B. les pourcentages sont calculés par rapport à la superficie actuelle des plages.

ces données ne sont disponibles que dans la zone du littoral

Inondation :

Superficie inondable en hectares dans les zones humides du littoral (estuaires et lagunes)

Loémé : 34.900 ha

Kouilou : 82.500 ha

Noumbi : 10.500 ha

Conkouati : 24.000 ha

Total : 151.900 ha

Superficie inondable dans la cuvette congolaise : 6.960.000 ha soit 20%

ces données ne sont disponibles que pour la zone du littoral et la cuvette congolaise.

6. Remise en état

Terres en voie de régénération	1990-1999	2000-2003
Restauration des terres arables dégradées (km ²)	1.872.000	1.872.000
Restauration des parcours dégradés (km ²)	/	/
Restauration des forêts dégradées (km ²)	8.524	5.061

Indicateurs socioéconomiques pour le suivi de la désertification et de la sécheresse

7. Population et économie

7.1. Population totale

2.776.800 habitants

- Population urbaine (en pourcentage du total)	60 %
- Population rurale (en pourcentage du total)	48 %
7.2. Croissance de la population (pourcentage annuel)	3,5 %
7.3. Espérance de vie (années)	48,6
7.4. Taux de mortalité infantile (pour 1.000 naissances vivantes)	80,1 %
7.5. PIB (en dollars des Etats-Unis courants)	982,2
7.6. RNB par habitant (en dollars des Etats Unis courants)	681,4
7.7. Proportion des pauvres (en pourcentage de la population)	50 %
7.8. Production végétale (tonnes métriques)	932.144
7.9. Production animale (tonnes métriques)	55.350

8. Développement humain

8.1. Taux de scolarisation (enseignement primaire) (en pourcentage de groupe d'âge)	77,4 %
8.2. Nombre de femmes rurales (effectif total)	486.061
8.3. Chômage (pourcentage du total)	50 %
8.4. Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)	70 %
8.5. Proportion d'analphabètes (en pourcentage des hommes âgés de 15 ans et plus)	40,5 %
8.6. Hommes analphabètes (en pourcentage des hommes âgés de 15 ans et plus)	28,4 %
8.7. Femmes analphabètes (en pourcentage des femmes âgées de 15 ans et plus)	69,8 %

9. Science et technologie

9.1. Nombre d'institutions scientifiques travaillant sur la désertification (nombre total)	10
---	----

10. Veuillez préciser les sources des données :

- PNUD, rapport sur le développement humain ,1995 ;
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, rapport national sur la mise en valeur des ressources en eau, 2003 ;
- Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement, Rapport sur les inventaires des gaz à effet de serre, 2000 ;
- Banque des Etats de l'Afrique Centrale, (BEAC) , 1977, Rapports annuels BEAC, 1996-1997 ;
- BEAC. Tableaux de principaux indicateurs économiques ;
- Ministère de l'Elevage, de l'Agriculture/Direction des statistiques agricoles, 1990 annuaires statistiques et alimentaires, Brazzaville-Congo ;
- Ministère du Plan, de l'Economie et des Finances/CNSEE, 1990, République du Congo « Esquisse financière et cadre macro-économique à moyen terme » ;
- PNUD, Rapport national sur le développement humain, République du Congo, 2002 ;
- NKEOUA, G et BOUDZANGA,G.C . 1999. Etude sur l'évolution des ressources forestières données au 31/12/1998, Brazzaville-Congo ;
- Ministère de l'Economie des Finances et du Budget. Document sur la réduction de la pauvreté, 2004 ;
- Communication nationale sur les changements climatiques, République du Congo-Brazzaville, septembre 2001 ;

- Evaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation face aux changements climatiques en République du Congo, mars 2002 ;
- OMS, bilan sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, 2000 ;
- Evaluation hydrologique de l'Afrique subsaharienne, Rapport de pays, Congo, décembre 1981 ;
- Bilans énergétiques des pays non membres de l'OCDE, édition 2002.

ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CONGO

Limites administratives

La République du Congo est située entre le 5^{ème} degré Sud de latitude sud, le 4^{ème} degré de latitude nord, le 11^{ème} degré de longitude ouest et le 19^{ème} degré de longitude est.

Elle est limitée par :

- la République Centrafricaine au nord ;
- la République du Cameroun au nord-ouest ;
- la République du Gabon à l'ouest ;
- le fleuve Congo et la rivière Oubangui qui séparent la République Démocratique du Congo à l'est et au sud-est ;
- la République d'Angola par son enclave du Cabinda et l'Océan Atlantique au sud.

La République du Congo est subdivisé en départements, districts, communes, arrondissements, cantons, villages et quartiers.

Le pays compte 11 départements, dont Brazzaville, capitale politique, qui a la particularité d'être un département autonome.

Les entités administratives du Congo sont placées sous la responsabilité de :

- préfets pour les départements ;
- sous-préfets pour les districts ;
- maires pour les communes ;
- maires d'arrondissements pour les arrondissements ;
- chefs de cantons ou de villages pour les cantons et les villages.

La République du Congo compte 6 communes urbaines et 86 districts.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DU CONGO

<u>Départements</u>	<u>Chefs lieux</u>	<u>Communes urbaines</u>
Kouilou	Pointe-Noire	1. Brazzaville
Niari	Dolisie	2. Pointe-Noire
Lekoumou	Sibiti	3. Dolisie
Bouenza	Madingou	4. Nkayi
Pool	Kinkala	5. Ouesso

Plateaux	Djambala	6.	Mossendjo
Cuvette-ouest	Ewo		
Cuvette Centrale	Owando		
Sangha	Ouesso		
Likouala	Impfondo		
Brazzaville	Brazzaville		

COORDONNEES DES DIFFERENTES STATIONS METEOROLOGIQUES

Stations	Latitude	Longitude	Altitude (m)
IMPFONDO	1°37 nord	18°4 est	426
OUESSO	1°37 nord	16°03 est	352
SOUANKE	2°04 nord	14°08 est	549
MAKOUA	0°0 nord	15°35 est	378
GAMBOMA	1°52 nord	15°52 est	376
DJAMBALA	2°32 nord	14°46 est	789
MPOUYA	2°37 nord	16°14 est	311
BRAZZAVILLE	4°15 nord	15°15 est	314
MOUYONDZI	3°59 nord	13°55 est	511
SIBITI	3°44 nord	13°24 est	535
LOUBOMO	4°12 nord	12°42 est	330
MAKABANA	3°29 nord	12°37 est	160
POINTE-NOIRE	4°49 nord	11°54 est	17